



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Situation des ambulanciers face au covid-19

Question écrite n° 29686

### Texte de la question

Mme Josiane Corneloup attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la discrimination dont sont victimes les ambulanciers. Alors qu'ils font partie intégrante de la chaîne de soins, mobilisés tous les jours, dans la prise en charge rapprochée des patients, les ambulanciers sont exclus des professions prioritaires permettant d'accéder aux stocks de masques. Les ambulanciers, qu'ils soient gérants de leur société ou salariés, sont en première ligne dans la lutte contre la pandémie, mais, dépourvus d'équipements sanitaires, ils sont beaucoup plus vulnérables à une contamination par le covid-19 et mettent en danger leur famille. Soumis en outre à de contraignants protocoles de désinfection des ambulances, certains professionnels sont à la fois dans l'incapacité de respecter les normes imposées par les établissements hospitaliers et de supporter les surcoûts engendrés par l'achat de matériel assurant la protection de leurs collaborateurs. De nombreuses entreprises d'ambulances subissent ainsi une baisse d'activité oscillant entre 50 % et 90 %, les contraignant à recourir au chômage partiel de leurs salariés. Bien qu'ils soient exposés aux mêmes risques que les autres personnels soignants, la profession d'ambulancier reste classée dans la catégorie C sédentaire, celle qui regroupe les personnels techniques n'ayant pas de contact avec les patients. Les ambulanciers sont réduits à la seule fonction de chauffeur, ce qui ne correspond pas du tout à la réalité, laquelle, au contraire, imposerait de les rattacher aux personnels de santé en catégorie « active ». Afin de leur exprimer la reconnaissance du pays au regard de leur implication majeure dans la lutte contre l'épidémie de coronavirus qui touche la France entière, il est indispensable qu'ils puissent bénéficier de la prime exceptionnelle annoncée par le Gouvernement pour les soignants. Aussi, elle lui demande de bien vouloir modifier le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 afin d'intégrer à la liste des professionnels de santé les ambulanciers, en reconnaissant que leur mission va bien au-delà du seul transport des patients avec lesquels il est établi qu'ils entretiennent un contact direct, et de leur attribuer la prime exceptionnelle .

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a conscience de l'engagement des ambulanciers au service des Français et a souhaité, par divers dispositifs, soutenir les entreprises et leurs salariés afin qu'elles puissent continuer à assumer leur mission de service public et leur rôle essentiel dans notre système de santé. En ce qui concerne les mesures au bénéfice des salariés, les pouvoirs publics ont souhaité prévoir une reconnaissance automatique de la Covid-19 comme maladie professionnelle pour les personnels soignants, pour lesquels il existe une probabilité forte de lien de causalité entre l'activité professionnelle et la pathologie. Les activités soignantes incluent les transporteurs sanitaires. La profession peut donc bénéficier de cette reconnaissance dans les conditions fixées par le tableau de maladie professionnelle dédié à la Covid créé par le décret du 14 septembre 2020 qui est applicable aux salariés du secteur privé tout comme aux fonctionnaires. Cette reconnaissance est d'ailleurs ouverte également, en application de l'article 73 de la loi de finances rectificative n° 3 du 30 juillet 2020, aux ambulanciers exerçant en libéral. Il est, par ailleurs, possible pour une entreprise privée, comme c'est le cas des transporteurs sanitaires, de verser à ses salariés une prime de pouvoir d'achat spécifique qui est totalement exonérée de charges sociales et d'impôt pour l'employeur comme pour le salarié dans la limite de 2 000€. Ses

conditions d'attribution ont été assouplies afin de pouvoir récompenser plus spécifiquement les employés mobilisés pendant la crise. Le ministère des solidarités et de la santé a plusieurs fois été alerté des difficultés économiques rencontrées par les entreprises du secteur que ce soit avant ou suite à la crise sanitaire. Il y a répondu en mettant en place des dispositifs de soutien aux entreprises. Celles-ci ont bénéficié en 2019 d'une aide de 18M€ afin de les soutenir dans leur engagement auprès des SAMU. Cette aide a été reconduite en 2020 pour un montant de 39M€ auquel s'est ajoutée une aide exceptionnelle de 42M€ que les entreprises ont reçue lors du premier trimestre 2020. Aussi, rapidement informé des difficultés rencontrées lors de la crise, le gouvernement a choisi de déployer des mesures exceptionnelles de soutien aux ambulanciers. C'est pourquoi, lors de la première vague épidémique, les entreprises de transport sanitaire, en tant que professionnels conventionnés avec l'assurance maladie ont bénéficié d'une aide de l'assurance maladie garantissant la couverture de leurs charges fixes (près de 80M€) mais également des soutiens de l'État tels que le chômage partiel et le versement d'indemnités journalières. Afin de couvrir les surcoûts liés au transport de patients contaminés ou suspectés, une enveloppe de 10M€ a été débloquée en juillet 2020 sur le fond d'intervention régional. Selon les cas, ce montant est venu soit en compensation pour les agences régionales de santé de financements qu'elles ont déjà alloués aux entreprises lors de la crise au titre de ces surcoûts, soit pour leur permettre de verser cette compensation aux transporteurs sanitaires dans le cadre de discussions avec les organisations représentatives au niveau régional. Enfin, dans le but de soutenir durablement le secteur et de donner une visibilité à long terme aux entreprises, le ministre de la santé a mandaté l'assurance maladie afin que celle-ci négocie de nouvelles tarifications des transports urgents et programmés. Pour que ces nouvelles mesures aient un effet rapide sur la situation économique du secteur, le Gouvernement a souhaité lever la règle voulant que toute mesure conventionnelle ayant un impact financier ne peut entrer en vigueur qu'après un délai de six mois après son approbation. Cette décision importante a pour effet de rendre d'application immédiate les nouvelles tarifications des transports sanitaires et de poursuivre le soutien économique du secteur.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Josiane Corneloup](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29686

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [19 mai 2020](#), page 3479

**Réponse publiée au JO le :** [16 février 2021](#), page 1480